

# COI Focus

## GUINEE

### L'homosexualité

28 novembre 2017 (mise à jour)

Cedoca

Langue de l'original : français

#### DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes d'asile individuelles. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande d'asile. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008).

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual asylum applications. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the asylum application. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008).

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Cadre juridique et institutionnel.....</b>	<b>5</b>
1.1. Législation .....	5
1.1.1. Lois condamnant l'homosexualité .....	5
1.1.2. Lois accordant des droits aux homosexuels .....	6
1.2. Actions judiciaires.....	6
1.2.1. A l'encontre d'homosexuels.....	6
1.2.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes .....	7
1.3. Attitude des forces de l'ordre.....	7
1.3.1. A l'encontre d'homosexuels.....	7
1.3.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes .....	8
<b>2. Climat social.....</b>	<b>9</b>
2.1. Attitude de la société .....	9
2.1.1. Représentations sociales de l'homosexualité .....	9
2.1.2. Position et rôle des médias .....	9
2.1.3. Violences homophobes.....	10
2.1.4. Atteintes aux droits .....	11
2.2. Visibilité .....	13
2.2.1. Liberté d'expression.....	13
2.2.2. Lieux de rencontre.....	13
2.2.3. Associations.....	14
<b>3. Contexte socio-politique.....</b>	<b>15</b>
3.1. Situation générale du pays.....	15
3.2. Position des acteurs politiques.....	15
3.3. Position des acteurs religieux .....	16
<b>Résumé .....</b>	<b>17</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>19</b>

## Introduction

Dans le discours international sur les droits humains, on utilise actuellement le sigle LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Transgenres) pour désigner les minorités sexuelles. Ce sigle permet également de désigner les institutions, organisations et individus qui militent pour la défense de leurs droits.

Cependant, si l'ensemble des minorités sexuelles peuvent faire l'objet de pressions similaires dans un contexte donné, la situation de chacune d'entre elles n'est pas nécessairement semblable. Ainsi, les problématiques d'orientation sexuelle et d'identité de genre (masculin ou féminin) sont différentes. L'orientation sexuelle « renvoie à la capacité de chacun de se sentir attiré, émotionnellement, affectivement et sexuellement par des personnes d'un autre sexe ou du même sexe ou des deux sexes et d'entretenir des relations intimes avec elles » [traduction]<sup>1</sup>. L'identité de genre « fait référence à l'expérience ressentie très profondément et individuellement par chaque personne comme étant son genre [masculin ou féminin], lequel peut ou peut ne pas correspondre au sexe assigné à la naissance. Cela recouvre la sensation personnelle du corps (ce qui peut impliquer, si c'est librement choisi, la modification de l'apparence corporelle ou des fonctions corporelles par voie médicale, chirurgicale ou par d'autres voies) et d'autres expressions du genre, en ce compris les vêtements, la façon de parler et les 'manières' » [traduction]<sup>2</sup>.

Etant donné que la présente recherche s'intéresse à la situation spécifique des homosexuels en Guinée et se limite dès lors à l'orientation sexuelle, le Cedoca ne fera pas référence au sigle LGBT qui englobe d'autres réalités. Le terme « homosexuel » désigne tant les hommes que les femmes mais lorsqu'il s'agira d'insister sur la dimension spécifique de l'expérience des uns ou des autres, le Cedoca utilisera alors les termes « gay » et « lesbienne ». Par ailleurs, d'autres termes éventuellement utilisés par les sources consultées dans le cadre de cette recherche pourront être cités dans le présent document, c'est le cas notamment des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH).

La recherche documentaire couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 novembre 2017. Elle se compose de trois parties.

La première partie examine la législation ayant trait à l'orientation sexuelle des personnes. Elle aborde également les actions judiciaires engagées par l'Etat, à l'encontre ou en faveur des homosexuels, en application ou non des dispositions légales existantes.

La deuxième partie concerne la situation des homosexuels dans la société guinéenne. Il s'agira, d'une part, de s'interroger sur les perceptions socioculturelles de l'homosexualité, sur l'état de la violence homophobe ainsi que sur les différences de traitement dont peuvent faire l'objet les homosexuels sur le plan socio-économique et, d'autre part, de s'intéresser à leur vie sociale notamment à travers l'existence de lieux de rencontre ou d'associations.

Enfin, le troisième chapitre décrit le contexte politique général actuel et en particulier la position des autorités politiques et religieuses face à l'homosexualité.

---

<sup>1</sup> « Refers to each person's capacity for profound emotional, affectional and sexual attraction to, and intimate relations with, individuals of a different gender or the same gender or more than one gender » : UNHCR, 22/09/2010, [url](#)

<sup>2</sup> « Refers to each person's deeply felt internal and individual experience of gender, which may or may not correspond with the sex assigned at birth. It includes the personal sense of the body (which may involve, if freely chosen, modification of bodily appearance or function by medical, surgical or other means) and other expressions of gender, including dress, speech and mannerisms » : UNHCR, 22/09/2010, [url](#)

Ce rapport, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, est une mise à jour du COI Focus daté du 6 novembre 2014. Aucune source spécialisée dans la défense des droits des homosexuels en particulier ou des droits de l'homme en général ne rapporte de façon détaillée la situation des homosexuels en Guinée. Les informations contenues dans ce document émanent principalement de la presse en ligne et de rapports publics de différentes instances internationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le Cedoca a également consulté Avocats sans frontières Guinée (ASF) ainsi que l'association Afrique Arc-en-Ciel Conakry (AAEC) dont il sera question plus loin dans le rapport. Pour certaines informations relatives à la société guinéenne et qui sont toujours d'actualité, le Cedoca se réfère à des entretiens réalisés avec des interlocuteurs guinéens, lors d'une mission conjointe du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA/Belgique), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA/France) et de l'Office fédéral des migrations (ODM/Suisse) qui s'est rendue à Conakry du 29 octobre au 19 novembre 2011.

## 1. Cadre juridique et institutionnel

### 1.1. Législation

#### 1.1.1. Lois condamnant l'homosexualité

Le nouveau code pénal (loi n° 2016/059/AN) a été adopté en juin 2016 par l'Assemblée nationale et promulgué le 26 octobre 2016 par le président de la République<sup>3</sup>. Le Cedoca en a obtenu une version électronique par une source locale. Ce nouveau code pénal dispose en son article 274 :

« Tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu de son sexe ou avec un animal est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

Lorsque l'acte a été commis avec un mineur de moins de 18 ans, le maximum de la peine est toujours prononcé.

Lorsque cet acte a été consommé ou tenté avec violence, le coupable subit la réclusion criminelle à temps de 5 à 10 ans »<sup>4</sup>.

Les articles 275 et 276 du nouveau code pénal condamnent l'outrage public à la pudeur :

« Constitue un outrage public à la pudeur tout acte intentionnel accompli publiquement et susceptible d'offenser la pudeur et le sentiment moral des personnes qui en sont les témoins involontaires » (article 275)<sup>5</sup>.

« Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur est punie de la peine d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens, ou de l'une de ces deux peines seulement. Lorsque l'outrage est commis par un groupe d'individus, il est prononcé le double des peines prévues à l'alinéa premier du présent article » (article 276)<sup>6</sup>.

L'ancien code pénal (loi n° 98/036) du 31 décembre 1998 contenait également des dispositions condamnant à des peines d'emprisonnement et à des amendes « tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu de son sexe » (articles 325 et suivants)<sup>7</sup>.

Selon un document publié par Amnesty International (AI) en mai 2016 sur les projets de lois encore à l'étude à l'époque à l'Assemblée nationale, notamment le nouveau code pénal dont il est question ci-dessus :

« La criminalisation des relations sexuellement librement consenties entre adultes du même sexe constitue une violation de plusieurs droits humains fondamentaux, notamment le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée. [...] La pénalisation des rapports sexuels entre personnes de même sexe rend les personnes dites LGBTI<sup>8</sup> vulnérables à la violence, aux arrestations arbitraires et à l'extorsion »<sup>9</sup>.

---

<sup>3</sup> OHADA (Lamah P.), 17/12/2016, [url](#)

<sup>4</sup> Code pénal, 26/10/2016

<sup>5</sup> Code pénal, 26/10/2016

<sup>6</sup> Code pénal, 26/10/2016

<sup>7</sup> Code pénal, 31/12/1998, [url](#)

<sup>8</sup> Le I signifie « Intersexe »

<sup>9</sup> AI, 23/05/2016, [url](#)

### 1.1.2. Lois accordant des droits aux homosexuels

Selon le rapport du département d'Etat américain de 2017 portant sur la situation des droits de l'homme en Guinée en 2016, les lois contre la discrimination ne s'appliquent pas aux LGBT<sup>10</sup>.

Afin d'obtenir plus de précisions, le Cedoca s'est adressé à un avocat guinéen, membre d'ASF. Dans un courrier électronique du 22 septembre 2017, le Cedoca lui a demandé s'il existe en Guinée des textes de lois ou des réglementations qui visent la défense des droits des homosexuels : droit à la filiation, droit au travail (égalité de rémunération, pas de licenciements abusifs, etc), prévention et lutte contre les discriminations par rapport aux maladies sexuellement transmissibles, droit de créer des associations. Dans un courrier électronique daté du 12 octobre 2017, l'avocat d'ASF a répondu ceci :

« Il n'y a aucun texte de loi en Guinée qui protège ou défend les droits des homosexuels. Mais pour le traitement des maladies sexuellement transmises, les agents de santé par respect à leur serment, ne font aucune discrimination entre les malades homosexuels et les autres malades »<sup>11</sup>.

## 1.2. Actions judiciaires

### 1.2.1. A l'encontre d'homosexuels

La presse guinéenne rapporte en octobre 2015 l'arrestation par la police d'un homme surpris lors d'une relation sexuelle avec un autre homme près de l'aéroport de Conakry, dans la commune de Matoto. Ce dernier a pu prendre la fuite<sup>12</sup>. Selon un article de Guinee7 :

« Le commandant Mamadou Alpha Barry, porte-parole de l'état-major de la gendarmerie nationale a déclaré dans la presse, suite à cette affaire, que ses services étaient en train de voir si des infractions étaient prévues par les textes de lois, pour ce qui est de la pratique de 'l'homosexualité'. Il a appelé les gens au calme, notamment certains riverains de la zone où s'est déroulé l'acte, qui réclameraient qu'on leur remette les deux suspects. Dans le but certainement de régler leur compte »<sup>13</sup>.

En juin 2016, une vidéo a circulé sur les réseaux sociaux, montrant un homme vêtu d'une robe et menotté devant le poste de police de Lambanyi, dans la commune de Ratoma à Conakry. D'après France 24, il n'aurait pas été arrêté en raison de son orientation sexuelle mais parce que c'est un escroc : « Il se déguisait en femme pour attirer les hommes et les arnaquer, en leur soutirant de l'argent. De nombreuses personnes en ont été victimes et ont porté plainte contre lui ». Selon le porte-parole de la police nationale, contacté par France 24 :

« Son arrestation n'a rien à voir avec le fait qu'il soit homosexuel – sans compter que j'ignore si c'est le cas. Cet homme se trouve actuellement à la Maison centrale de Conakry [...]. Il a été mis à la disposition de la justice le 23 juin et sera jugé par le Tribunal de première instance de Dixinn »<sup>14</sup>.

Le rapport d'AI de 2015/2016 qui porte sur l'année 2015 indique que « trois personnes au moins ont été arrêtées en raison de leur orientation sexuelle supposée. Deux hommes, arrêtés le 22 avril à

<sup>10</sup> USDOS, 03/03/2017, [url](#)

<sup>11</sup> Avocat membre d'ASF, courrier électronique, 12/10/2017

<sup>12</sup> Vision Guinée (Bah S.), 30/10/2015, [url](#)

<sup>13</sup> Guinee7 (Keita M.), 05/11/2015, [url](#). Voir aussi : Africaguinee (Toukara A.), 01/11/2015, [url](#)

<sup>14</sup> France 24 (Lauvergnier C.), 24/06/2016, [url](#)

Conakry, ont été condamnés en mai par le tribunal de Mafanco à trois mois d'emprisonnement »<sup>15</sup>. Le rapport d'AI 2016/2017 ne contient par contre aucune information sur des actions judiciaires à l'encontre d'homosexuels pour l'année 2016<sup>16</sup>.

Selon le rapport du département d'Etat américain pour l'année 2016, il n'y a aucune poursuite connue à l'encontre d'homosexuels<sup>17</sup>.

L'avocat d'ASF Guinée, également contacté par le Cedoca sur la question des actions judiciaires à l'encontre des homosexuels pour la période 2016-2017, a répondu dans son courrier électronique du 12 octobre 2017 :

« Après recherches dans les registres des trois parquets des tribunaux de Conakry et discussion avec Monsieur Aly TOURE, Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Mafanco, je ne dispose d'aucune information relative aux arrestations, poursuites et condamnation des personnes homosexuelles ou supposées l'être pour les années 2016 – 2017 »<sup>18</sup>.

### 1.2.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes

Le rapport du département d'Etat américain pour l'année 2016 signale que la stigmatisation sociale en Guinée empêche les victimes de discrimination basée sur l'orientation sexuelle, de dénoncer des abus ou des faits de harcèlement<sup>19</sup>.

Toutefois, un article paru le 12 juillet 2017 sur le site d'informations en ligne Guineematin rapporte des poursuites et une condamnation à un mois de prison avec sursis, pour diffamation et menaces, par le tribunal de première instance de Dixinn. L'affaire concerne un habitant de Conakry qui aurait divulgué l'homosexualité d'un homme à qui il était venu soutirer de l'argent<sup>20</sup>. Dans les délais fixés pour cette recherche, le Cedoca n'a pu corroborer cette information par d'autres sources.

A la question de savoir si des victimes de violence homophobe portent plainte en justice et quelles sont les suites données à ces éventuelles plaintes, l'avocat d'ASF Guinée a répondu dans son courrier électronique daté du 12 octobre 2017 :

« Les plaintes de tous les citoyens sont reçues et examinées par les tribunaux sans discrimination sous [sic] de déni de justice. Aussi, je n'ai trouvé aucune trace de plaintes des victimes d'homophobie dans les registres des trois parquets de Conakry. Néanmoins, les homosexuels sont mal vus par la société guinéenne, à tel point qu'ils sont parfois hués à des cérémonies. Mais par complexe, eux-mêmes s'abstiennent de porter plainte »<sup>21</sup>.

## 1.3. Attitude des forces de l'ordre

### 1.3.1. A l'encontre d'homosexuels

Les participants à la mission conjointe en Guinée ont pu s'entretenir, en date du 5 novembre 2011, avec des homosexuels appartenant à l'association AAEC Conakry, notamment au sujet de l'attitude

<sup>15</sup> AI, 2016, [url](#)

<sup>16</sup> AI, 2017, [url](#)

<sup>17</sup> USDOS, 03/03/2017, [url](#)

<sup>18</sup> Avocat membre d'ASF, courrier électronique, 12/10/2017

<sup>19</sup> USDOS, 03/03/2017, [url](#)

<sup>20</sup> Guineematin (Diallo S. H.), 12/07/2017, [url](#)

<sup>21</sup> Avocat membre d'ASF, courrier électronique, 12/10/2017

des forces de l'ordre à leur égard. Ces témoins ont précisé qu'il était nécessaire pour eux d'avoir un comportement public qui ne transgresse pas les normes sociales, sous peine d'être exposés à des actes de violence isolés et à des mauvais traitements de la part de leur entourage ou des forces de l'ordre. Les homosexuels connus n'ont, selon ces témoins, pas de problème, tant qu'ils restent discrets<sup>22</sup>.

Le département d'Etat américain précise que pour l'année 2016, il n'y a pas de rapport portant sur des arrestations par les autorités de travestis dans des « boîtes de nuit » pour nuisances publiques. Le département d'Etat américain ne fournit aucune autre information sur l'attitude en général des forces de l'ordre guinéennes à l'égard des homosexuels<sup>23</sup>.

L'avocat d'ASF Guinée à qui le Cedoca a demandé s'il disposait d'informations relatives à des arrestations, détentions arbitraires, mauvais traitements, à l'encontre d'homosexuels par les forces de l'ordre, pour les années 2016 et 2017, a précisé dans son courrier électronique du 12 octobre 2017 qu'« [il] ne dispose [sic] non plus d'informations relatives à des arrestations, des détentions arbitraires ou des mauvais traitements à l'encontre des homosexuels »<sup>24</sup>.

Contactée sur ces mêmes questions par le Cedoca dans un courrier électronique adressé le 29 septembre 2017, la coordination de l'association AAEC Conakry a répondu par courrier électronique le 13 octobre 2017 :

« Il y a eut [sic] plusieurs arrestations aux cours des deux dernières années, les forces de l'ordre ont débarquées [sic] dans les différents quartiers et quelque fois dans la rue pour arrêter un ou deux HSH mais la cause est vague puisqu'ils disent que soit c'est quelqu'un qui s'est plaint ou pour escroquer. Au total 12 HSH arrestations connues, il faut souligner à défaut de coopérer, ils vous frappe [sic], retire [sic] votre bien personnel et vous êtes enfermé dans une prison.

Le dernier cas c'est [sic] produit le mois d'août, ils ont arrêtés 6 HSH puis ils ont pris leurs téléphones et tout matériel possédant qu'ils avaient et ils ont payés [sic] de l'argent pour être relâché [sic]. Il y a un transgenre qui est arrêté et condamné et trois homosexuels qui sont enfermé [sic] en ce moment même »<sup>25</sup>.

Afin d'obtenir plus de précisions sur ces arrestations, notamment leur fréquence et les dates auxquelles elles ont eu lieu, le Cedoca s'est à nouveau adressé à la coordination de l'association AAEC Conakry, par courrier électronique daté du 17 novembre 2017. D'après la réponse parvenue par courrier électronique le 27 novembre 2017, six HSH ont été arrêtés le 5 août 2017 et deux autres le 24 septembre 2017. La coordination de l'association précise ne pas pouvoir fournir des dates précises pour les autres arrestations, car les personnes ont été relâchées le jour même après avoir donné une somme d'argent en échange de leur liberté<sup>26</sup>.

### 1.3.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes

Suite à l'arrestation intervenue en octobre 2015 d'un homme surpris lors d'une relation sexuelle avec un autre homme près de l'aéroport de Conakry, et dont il a été question au point 1.2.1., la population locale, très en colère, réclamait le prévenu, mais le porte-parole de la gendarmerie nationale « a invité [...] les populations au calme, en attendant que la justice fasse son travail »<sup>27</sup>.

<sup>22</sup> AAEC Conakry, membres, entretien, Conakry, 05/11/2011

<sup>23</sup> USDOS, 03/03/2017, [url](#)

<sup>24</sup> Avocat membre d'ASF, courrier électronique, 12/10/2017

<sup>25</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 13/10/2017

<sup>26</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 27/11/2017

<sup>27</sup> Africaguinee (Toukara A.), 01/11/2015, [url](#)

## 2. Climat social

Cette partie du rapport concerne les informations relatives aux perceptions et attitudes de la société à l'égard des homosexuels.

### 2.1. Attitude de la société

#### 2.1.1. Représentations sociales de l'homosexualité

D'après les constatations générales de la mission de 2011, la famille en Guinée joue un rôle très important. Elle permet la socialisation des individus. Le modèle préconisé est celui du couple marié homme-femme, avec des enfants. Ne pas correspondre à ce modèle est considéré comme un échec et un déshonneur pour la famille. Cette dernière a failli dans son rôle d'éducation, elle préférera donc rester discrète sur la question de l'homosexualité.

Selon des témoins homosexuels, par ailleurs membres de l'association AAEC Conakry, et des avocats d'ASF Guinée rencontrés lors de cette mission, respectivement les 5 et 7 novembre 2011, l'homosexualité est en effet un sujet tabou dans la société guinéenne, un comportement non conforme à l'ordre social et qui contraint souvent les homosexuels à passer sous silence leur orientation sexuelle pour ne pas être rejetés<sup>28</sup>.

Une enquête publiée le 1<sup>er</sup> mars 2016 par Afrobaromètre, un réseau de recherches panafricain et indépendant, s'intéresse notamment au degré de tolérance des Africains par rapport à l'homosexualité. Les résultats de l'enquête montrent de manière générale que :

« [...] une grande majorité de citoyens africains est intolérante envers les citoyens homosexuels. À travers les 33 pays, 78 % de répondants en moyenne affirment qu'ils préféreraient 'quelque peu' ou 'fortement' ne pas avoir de voisin homosexuel. Mais toute l'Afrique n'est pas intolérante envers les homosexuels. La majorité dans quatre pays (le Cap-Vert, la Mozambique, la Namibie, et l'Afrique du Sud), et plus de quatre sur 10 citoyens de trois autres pays, aimeraient avoir des voisins homosexuels ou n'ont pas de problèmes à vivre près d'eux. Les chrétiens, les citadins, et les plus jeunes ont tendance à être plus tolérants que, respectivement, les musulmans, ceux qui vivent en milieu rural, et les plus âgés »<sup>29</sup>.

S'agissant de la Guinée, l'enquête révèle qu'à la question de savoir s'il y a des objections à avoir des homosexuels pour voisins, l'intolérance est presque générale (96 % des personnes enquêtées)<sup>30</sup>.

#### 2.1.2. Position et rôle des médias

Pour la rédaction du présent rapport, le Cedoca s'est notamment basé sur les quelques articles existants de la presse en ligne guinéenne qui traitent du sujet de l'homosexualité, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 novembre 2017. Ces articles se limitent pour la plupart à décrire des cas d'arrestations, la réaction de la population souvent hostile dans le contexte guinéen et l'attitude des forces de l'ordre ; ils font aussi état de différentes positions prises entre autres par les acteurs politiques et religieux, « dans un pays où le débat sur l'homosexualité est un tabou »<sup>31</sup>.

<sup>28</sup> ASF, entretien, Conakry, 07/11/2011 ; AAEC Conakry, membres, entretien, Conakry, 05/11/2011

<sup>29</sup> Afrobaromètre (Dulani B., Sambo G., Dionne K. Y.), 01/03/2016, [url](#)

<sup>30</sup> Afrobaromètre (Dulani B., Sambo G., Dionne K. Y.), 01/03/2016, [url](#)

<sup>31</sup> Visionguinee (Baldé C.), 02/02/2016, [url](#)

Un rapport publié le 21 septembre 2017 par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada sur les minorités sexuelles en Guinée signale en effet que « contrairement aux pays voisins, les discours [...] médiatiques s'intéressent peu au sujet »<sup>32</sup>.

La Haute autorité de la communication (HAC) est intervenue suite à l'affaire de l'arrestation d'un homosexuel en octobre 2015, dont il est question au point 1.2.1. Le 3 novembre 2015, la HAC a suspendu pour trois mois le journaliste Moussa Tatakourou Diawara et exigé que le site d'informations en ligne Mosaiqueguinee, son organe de presse, présente des excuses publiques pour avoir révélé l'identité et publié les images de l'homme interpellé à Conakry :

« Tout en se confondant en excuses, votre site dit prendre acte de la décision de la HAC, et reconnaît avoir violé les textes de loi du pays régissant l'exercice du métier en Guinée, notamment la constitution et la loi portant liberté de la presse, relativement à la protection de la dignité humaine, ainsi que les règles d'éthique et de déontologie »<sup>33, 34</sup>.

Le 2 février 2016, un article paru sur le site d'informations en ligne Visionguinee rapporte que le journaliste Sidy Bah, rédacteur en chef du site web, a reçu des menaces de mort, pour avoir traité le sujet de l'homosexualité et dénoncé les problèmes rencontrés par les homosexuels dans les colonnes de sa rédaction, après avoir participé à une téléconférence organisée à l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Conakry, avec un envoyé spécial chargé de défendre les droits des LGBT<sup>35</sup>.

Le Cedoca n'a pas trouvé d'autres informations à propos du traitement de l'homosexualité dans les médias en Guinée.

### 2.1.3. Violences homophobes

Les homosexuels rencontrés à l'époque de la mission en 2011 ont souligné l'importance de l'indépendance financière qui constitue un facteur essentiel pour éviter la marginalisation, voire l'exclusion, tant au niveau de la famille que de la société. Si, de surcroît, l'homosexuel subvient aux besoins de sa famille, son homosexualité n'est plus un problème pour son entourage familial<sup>36</sup>.

Un rapport publié le 31 mars 2014 par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada fait référence aux résultats de la mission conjointe de 2011 et précise qu'« un représentant d'AAEC-Conakry a réitéré qu'un homme ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes peut garder le respect de sa famille s'il est financièrement indépendant et s'il soutient sa famille (AAEC-Conakry 15 mars 2014) »<sup>37</sup>.

Comme indiqué plus haut au sujet de l'arrestation par la police en octobre 2015 d'un homme surpris lors d'une relation sexuelle avec un autre homme près de l'aéroport de Conakry, dans la commune de Matoto, les autorités ont refusé de livrer le suspect à la population en colère qui le réclamait<sup>38</sup>.

Un article de presse publié en avril 2015 par MosaiqueGuinee mentionne au sujet de deux homosexuels ayant passé la nuit ensemble que « les jeunes du quartier informés et indignés par ces actes d'homosexualité, ont défoncé la porte de la maison pour mettre fin aux jours de ces personnes. Informée, la police de proximité de Matoto interviendra à temps pour éviter le drame »<sup>39</sup>.

<sup>32</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 21/09/2017, [url](#)

<sup>33</sup> Guineematin, 03/11/2015, [url](#) ; voir aussi Conakryinfos (Sylla M.), 03/11/2015, [url](#)

<sup>34</sup> Voir l'article en question : Mosaiqueguinee (Diawara M. T.), 30/10/2015, [url](#)

<sup>35</sup> Visionguinee (Baldé C.), 02/02/2016, [url](#)

<sup>36</sup> AAEC Conakry, membres, entretien, Conakry, 05/11/2011

<sup>37</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 31/03/2014, [url](#)

<sup>38</sup> Africaguinee (Toukara A.), 01/11/2015, [url](#)

<sup>39</sup> Mosaiqueguinee (Bah S.), 28/04/2015, [url](#)

Un autre article publié sur Internet le 8 juillet 2016 rapporte que lors d'une enquête réalisée dans des lieux publics à Conakry et à Kankan, « certains affirment que les homosexuels doivent être lynchés publiquement, d'autres par contre préfèrent qu'ils soient condamnés à la perpétuité »<sup>40</sup>. Dans les délais fixés pour cette recherche, le Cedoca n'a pu trouver d'autres informations au sujet de cette enquête.

Le 9 octobre 2016, le site d'informations Afrinews indique que, dans le quartier Gbessia à Conakry, des jeunes militant pour la défense des droits des homosexuels ont été violemment frappés par d'autres jeunes « qui auraient qualifié cette sensibilisation d'obscène et contraire aux valeurs coutumières et religieuses de la Guinée »<sup>41</sup>.

Le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (United Nations High Commissioner for refugees, UNHCR) du 17 janvier 2017 portant sur la situation des droits de l'homme en Guinée en 2016 ne comporte aucune information ni sur la situation des homosexuels ni sur les violences homophobes dont ils pourraient être victimes<sup>42</sup>. Il en est de même du rapport 2017 de Human Rights Watch (HRW) relatif aux événements survenus en 2016<sup>43</sup>, du rapport du département d'Etat américain concernant cette même année 2016<sup>44</sup> ainsi que des rapports d'AI de 2016 et 2017<sup>45</sup>.

#### 2.1.4. Atteintes aux droits

Le responsable de l'association AAEC Conakry souligne, lors de la mission en 2011, la ségrégation dont sont victimes les homosexuels, impliquant notamment leur difficulté à trouver du travail<sup>46</sup>. Selon les témoins homosexuels présentés par AAEC lors de cette mission, au cours d'un entretien le 5 novembre 2011, le tabou pesant sur l'homosexualité leur impose également de cacher leur sexualité au personnel de santé<sup>47</sup>. Par ailleurs, l'extrême pauvreté dans laquelle vit la majorité de la population guinéenne, associée à la marginalisation dont les homosexuels peuvent être victimes, explique le fait qu'ils éprouvent les plus grandes difficultés à trouver des activités génératrices de revenus. C'est pour cette raison que se développe, d'après eux, une prostitution homosexuelle de survie surtout dirigée vers les expatriés résidant dans la capitale. Ces témoins homosexuels ont insisté en outre sur la nécessaire solidarité au sein de la communauté homosexuelle. Si l'homosexuel trouve une source de financement (par exemple un expatrié), il en fait profiter le groupe<sup>48</sup>.

La coordination de l'association Afrique Arc-en-Ciel Conakry, contactée au sujet des atteintes aux droits en 2017, affirme dans son courrier électronique du 13 octobre 2017 que :

« Malgré tout [sic] les efforts que nous fournissons, nous arrivons au moyen [sic] à faciliter l'accès au [sic] soins de santé pour les homosexuels et l'ouverture du centre communautaire qui nous permet de nous retrouver et faire des causeries éducatives.

Il y a la discrimination à l'égard des homosexuels d'autres sont chassés par leur famille et d'autres par leur concessionnaire à cause de leur homosexualité dont moi même [sic] suis victime il y a quelques mois [...].

<sup>40</sup> Guineefomonde (Ifono V. F.), 08/07/2016, [url](#)

<sup>41</sup> Afrinews (Bah A. M.), 09/10/2016, [url](#)

<sup>42</sup> UNHCR, 17/01/2017, [url](#)

<sup>43</sup> HRW, 12/01/2017, [url](#)

<sup>44</sup> USDOS, 03/03/2017, [url](#)

<sup>45</sup> AI, 2016, [url](#) ; AI, 2017, [url](#)

<sup>46</sup> AAEC Conakry, responsable, entretien, Conakry, 05/11/2011

<sup>47</sup> AAEC Conakry, membres, entretien, Conakry, 05/11/2011

<sup>48</sup> AAEC Conakry, membres, entretien, Conakry, 05/11/2011

Par rapport à l'emploi c'est aussi la même chose nous avons eue [sic] 3 cas cette année qui ont perdu leur emploi à cause de leur homosexualité »<sup>49</sup>.

L'association AAEC a transmis au Cedoca une étude à laquelle elle a participé en 2017 et qui a été réalisée notamment par Population Services International (PSI)<sup>50</sup> Guinée, le Comité national de lutte contre le sida (CNLS) et financée par le Fonds mondial pour la Guinée. Il s'agit de l'étude de surveillance comportementale et biologique (ESCOMB) qui a pour objectif d'estimer le nombre<sup>51</sup> des HSH (concept large qui ne prend pas en compte l'identité sexuelle, il peut donc aussi s'agir d'hétérosexuels ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes), pour une meilleure prévention et prise en charge du VIH/sida. L'étude précise que même s'il existe une loi criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe, il n'y a pas de loi « entravant l'accès aux services de lutte contre le VIH pour les populations clés [...] HSH ». Mais par crainte de stigmatisation et en raison de l'environnement socioculturel, juridique et médiatique peu favorable, les HSH sont obligés de se cacher et sont donc difficiles à atteindre par les programmes de prévention ; ils ont un accès moins facile aux services et structures sanitaires disponibles. C'est pourquoi il est important de savoir où se trouvent les HSH et quel est leur nombre. Cette étude a été menée durant le mois de mai 2017, dans les cinq communes de Conakry, et dans les préfectures de Boké, Kindia, Labé, Mamou, Kankan, Kissidougou, N'Zérékoré et Siguiri. D'après l'enquête de terrain, le nombre des HSH a été estimé globalement pour la Guinée à 1423. L'étude précise toutefois que les HSH s'affichent peu, bien qu'ils fréquentent des sites de rencontre ciblés dans le cadre de cette étude. Celle-ci ne fournit aucune indication permettant d'identifier les sites de fréquentation<sup>52</sup>.

Pour rappel, l'avocat d'ASF a répondu ceci dans son courrier électronique daté du 12 octobre 2017 :

« [...] pour le traitement des maladies sexuellement transmises, les agents de santé par respect à leur serment, ne font aucune discrimination entre les malades homosexuels et les autres malades » (voir point 1.1.2.)<sup>53</sup>.

Selon le document d'AI publié en mai 2016 :

« Il est [...] bien établi que les lois faisant des relations sexuelles entre personnes consentantes du même sexe une infraction pénale créent un climat qui légitime les actes de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI, notamment en matière d'emploi, de logement et d'accès aux soins de santé. Le gouvernement guinéen reconnaît et prend en compte l'existence de personnes LGBTI en Guinée, par exemple dans le Cadre Stratégique National de Lutte les IST/VIH/Sida 2013- 2017, au travers notamment de l'action de la Commission nationale de lutte contre le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles. Mais tant que les relations sexuellement librement consenties entre adultes du même sexe resteront punissables, les personnes LGBTI vivront dans la clandestinité et beaucoup n'auront pas accès aux services de soin »<sup>54</sup>.

Un article publié le 22 avril 2016 par VIH.org<sup>55</sup> sur les lesbiennes et les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF) en Afrique indique que pour ces femmes, vivre avec le VIH, entre infection et stigmatisation, constitue une « triple peine » : « aux discriminations homophobes

<sup>49</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 13/10/2017

<sup>50</sup> PSI, une organisation non gouvernementale basée à Washington, et disposant d'antennes locales dans presque 60 pays, est devenu le leader mondial du marketing social, spécialisé dans la prévention du Sida, le planning familial, ainsi que la santé maternelle et infantile. Voir : PSI [site web], 2017, [url](#)

<sup>51</sup> Le rapport parle de l'estimation de la « taille » des HSH

<sup>52</sup> PSI Guinée, CNLS, 08/2017

<sup>53</sup> Avocat membre d'ASF, courrier électronique, 12/10/2017

<sup>54</sup> AI, 23/05/2016, [url](#)

<sup>55</sup> Portail d'informations et de services communautaire au service des professionnels (médecins, chercheurs, institutions, associations) et des personnes atteintes du VIH, au Nord et au Sud

et aux difficultés de vivre avec le VIH s'ajoutent les discriminations dont sont victimes les femmes ». Dans un contexte « lesbophobe » en Afrique, « ces femmes ne bénéficient pas de ce dont les autres femmes pourraient bénéficier, ni ne bénéficient de ce dont les autres minorités sexuelles pourraient bénéficier ». Il n'y a pas ou peu d'études portant sur la prévalence des FSF et lesbiennes en Afrique, souvent peu informées en matière de VIH. L'article précise encore que :

« [...] il est urgent de mettre sur pied des programmes spécifiques pour ces femmes, incluant la protection contre la violence, le droit à l'information adéquate en matière de santé sexuelle et reproductive et l'inclusion des FSF dans les programmes ciblant les populations clés, en tant que population marginalisée »<sup>56</sup>.

## 2.2. Visibilité

### 2.2.1. Liberté d'expression

Pour rappel, les témoins homosexuels, membres de l'association AAEC Conakry, et les avocats d'ASF Guinée rencontrés lors de la mission en Guinée, respectivement les 5 et 7 novembre 2011, ont indiqué qu'en raison du tabou pesant sur l'homosexualité, les homosexuels sont souvent contraints de passer sous silence leur orientation sexuelle pour ne pas être rejetés<sup>57</sup>.

L'article de presse du 9 octobre 2016 dont il a été question plus-haut mentionne l'arrestation par la gendarmerie de jeunes à Gbessia (Conakry) ; ces derniers qui portaient des t-shirts avec l'inscription « Collectif pour la défense des homosexuels » entendaient mener une campagne de sensibilisation pour la défense des « droits des gays et lesbiennes à Conakry ». D'après la source, « les deux principaux meneurs, un certain Alhassane Souare et Alpha Oumar ont été violemment tabassés par les jeunes sur la plage avant l'intervention des gendarmes qui les ont conduits à la Brigade Mobile Numéro 2 de Hamdallaye »<sup>58</sup>.

### 2.2.2. Lieux de rencontre

Le rapport publié le 21 septembre 2017 par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada sur les minorités sexuelles en Guinée indique qu'à Conakry « des lieux de rencontre sont fréquentés par des homosexuels », à savoir des bars, des discothèques et des restaurants<sup>59</sup>.

Afin d'obtenir de plus amples précisions, le Cedoca s'est adressé à l'association AAEC Conakry et lui a également demandé si ces lieux sont connus et affichés et s'ils sont réservés exclusivement aux homosexuels. Dans son courrier électronique du 13 octobre 2017, la coordination de l'association a précisé que :

« Les principaux lieux de rencontre à Conakry des homosexuels (Tango, MLS, 3615, IBIZA, Ciel plus, SEVEN ELEVEN et le centre communautaire) pour ne citer que ceux-ci [sic]. Les homosexuels qui fréquents [sic] ses lieux publiques [sic] sont généralement connus par leurs amies fille [sic] et quelques hommes hétéros tout en ayant des limites. il serait impossible d'avoir un lieu de rencontre exclusivement aux homosexuels à Conakry en particulier et en Guinée en général car pour notre sécurité nous sommes tenu [sic] de nous confondre »<sup>60</sup>.

<sup>56</sup> VIH.org (Roncier C.), 22/04/2016, [url](#)

<sup>57</sup> ASF Guinée, entretien, Conakry, 07/11/2011 ; AAEC Conakry, membres, entretien, Conakry, 05/11/2011

<sup>58</sup> Afrinews (Bah A. M.), 09/10/2016, [url](#)

<sup>59</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 21/09/2017, [url](#)

<sup>60</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 13/10/2017

### 2.2.3. Associations

Le rapport du département d'Etat américain pour l'année 2016 affirme qu'il n'y a pas en Guinée d'organisation LGBTI active<sup>61</sup>.

Le Cedoca est toutefois entré en contact pour la première fois en décembre 2009 avec l'association AAEC, à l'époque en cours d'implantation en Guinée. Cette association, créée en 2007, a reçu son agrément en 2011, comme l'attestent des documents qu'elle a elle-même fournis au Cedoca.

Lorsque le Cedoca a transmis un courrier électronique à l'association le 29 septembre 2017, il lui a demandé si elle est la seule active en Guinée dans la défense des droits des homosexuels, ce à quoi elle a répondu dans son courrier électronique du 13 octobre 2017 :

« Afrique arc-en-ciel est toujours la seule association avec un agrément officiel en Guinée. Il y a des poches de groupe HSH en particulier mais aussi HSH + lesbien [...] dans quelques régions y compri [sic] Conakry. Le rôle de ses [sic] groupes HSH est très fondamental puisqu'ils nous donne [sic] des informations que l'association n'a peut-être pas accès [sic] »<sup>62</sup>.

Interrogée sur les activités principales de l'association en 2016 et 2017, la coordination a précisé dans le même courrier électronique que :

« [...] selon l'agrément nos activités principales sont focalisées sur la sensibilisation et/ou prévention, le dépistage, la lutte contre la discrimination et la stigmatisation dans le cadre du VIH/sida. Nous utilisons nos partenaires techniques et financiers (VIH/sida) qui organisent des ateliers de plaidoyer auprès des élus locaux et quelques organisations de droit de l'homme onusiennes en particulier pour esquisser de différentes méthodes dans la lutte contre le VIH/sida et entre parenthèses évoquer nos droits tout en tenant compte du contexte social guinéen. Il faut admettre que nous avons du long chemin devant nous encore »<sup>63</sup>.

Sur son éventuelle collaboration avec les autorités, l'association affirme que :

« Nous avons fait des ateliers de demi journée [sic] avec les champions qui est un groupe d'avocats. Grâce aux partenaires nous avons eux [sic] un centre communautaire HSH, dans ce centre nous avons sollicités [sic] être avec les PS<sup>64</sup> pour éviter la discrimination et la stigmatisation vu l'homosexualité est condamné dans notre pays [sic]. Jusque là nous avons d'énormes difficultés dans le pays, les LGBT sont agressés et arrêtés souvent par la police et rejeté [sic] par leur famille »<sup>65</sup>.

S'agissant des ONG internationales, Afrique Arc-en-ciel évoque dans son courrier électronique une collaboration avec PSI (appui dans le renforcement de capacité institutionnel, le plaidoyer et les études d'estimation de la taille de la population homosexuelle), avec également l'ESCOMB (cartographie des points focaux et structure sanitaire dans le cadre du VIH/sida), avec encore Solidarité thérapeutique et initiatives pour la santé (SOLTHIS)<sup>66</sup> (appui dans le fonctionnement du centre communautaire) et enfin avec Médecins sans frontières Belgique (MSF), en ce qui concerne le renforcement de capacité et l'élaboration des rapports d'activités<sup>67</sup>.

<sup>61</sup> USDOS, 03/03/2017, [url](#)

<sup>62</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 13/10/2017

<sup>63</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 13/10/2017

<sup>64</sup> Professionnel(le)s du sexe

<sup>65</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 13/10/2017

<sup>66</sup> ONG de solidarité internationale fondée par des médecins chercheurs. Voir : SOLTHIS [site web], 2017, [url](#)

<sup>67</sup> AAEC Conakry, coordination, courrier électronique, 13/10/2017

Au sujet du centre communautaire dont il est question ci-dessus, SOLTHIS et Fraternité médicale Guinée (FMG)<sup>68</sup> ont signé en mars 2017 une convention de partenariat pour la gestion technique de ce centre à Conakry, avec pour objet la mise à disposition d'un agent de santé qualifié pour assurer des permanences de prestations :

« Le Centre Communautaire proposant aux populations clés, notamment des PS et HSH, les services ci-après :

- L'information sur les IST/VIH/Sida à travers les causeries éducatives et la documentation
- Le conseil et dépistage volontaire du VIH
- La prise en charge syndromique des infections sexuellement transmissibles (IST)
- L'appui juridique et judiciaire aux usagers.

La convention couvre la mise en œuvre des activités de conseil - dépistage volontaire du VIH et de prise en charge syndromique des infections sexuellement transmissibles (IST) »<sup>69</sup>.

### 3. Contexte socio-politique

#### 3.1. Situation générale du pays

Le président de la République, Alpha Condé, a été réélu dès le premier tour avec un peu moins de 58 % des suffrages, pour un second mandat, lors de l'élection présidentielle d'octobre 2015<sup>70</sup>.

L'opposition politique, menée par son chef de file, Cellou Dalein Diallo, a organisé une manifestation à Conakry le 2 août 2017, pour exiger le respect des accords politiques signés le 12 octobre 2016 avec la mouvance présidentielle. Ces accords prévoyaient notamment l'organisation des élections communales reportées à plusieurs reprises, la révision du code électoral et l'indemnisation des victimes « des violences politiques de ces dernières années »<sup>71</sup>. Après de nouvelles manifestations organisées en septembre 2017 par l'opposition, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a fixé au 4 février 2018 la tenue des élections locales<sup>72</sup>.

Des contestations sociales violentes qui ont fait plusieurs morts et des blessés ont eu lieu à Boké, en septembre 2017. Les manifestants, principalement des jeunes, entendaient protester notamment contre l'absence d'électricité et d'eau alors que les sociétés minières de la région en sont pourvues<sup>73</sup>.

#### 3.2. Position des acteurs politiques

La presse en ligne rapporte en décembre 2015 que le ministre des Droits de l'homme et des Libertés publiques a exprimé son soutien aux homosexuels qui, d'après lui, doivent disposer des mêmes droits et de la même protection que les autres citoyens. L'article en question qualifie les propos du ministre comme révolutionnaires, dans le contexte guinéen<sup>74</sup>.

Après avoir consulté les sources spécialisées dans la défense des droits des homosexuels en particulier et des droits de l'homme en général, le Cedoca n'a trouvé aucune information portant sur

<sup>68</sup> FMG est une organisation à but non lucratif basée à Conakry et dont la vocation principale est d'offrir une assistance médico-sociale aux couches vulnérables de la population. Voir FMG [site web], 2017, [url](#)

<sup>69</sup> FMG, 29/03/2017, [url](#)

<sup>70</sup> RFI, 18/10/2015, [url](#)

<sup>71</sup> RFI, 02/08/2017, [url](#)

<sup>72</sup> VOA Afrique, 25/09/2017, [url](#)

<sup>73</sup> RFI, 22/09/2017, [url](#)

<sup>74</sup> Le Djely (Barry I. K.), 17/12/2015, [url](#)

une violence encouragée par l'Etat guinéen à l'encontre des homosexuels, pour la période couverte par le présent rapport<sup>75</sup>. Le rapport publié le 21 septembre 2017 par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada sur les minorités sexuelles en Guinée précise que « contrairement aux pays voisins, les discours politiques [...] s'intéressent peu au sujet »<sup>76</sup>.

### 3.3. Position des acteurs religieux

Un article sur les homosexuels paru dans L'Express Guinée, mais dont la date de publication n'est pas précisée, rapporte que « les imams n'hésitent pas à s'élever catégoriquement contre ces orientations sexuelles dans leurs sermons »<sup>77</sup>.

L'article de décembre 2015 dont il est question au point précédent mentionne également que le cardinal guinéen Robert Sarah s'oppose aux pratiques homosexuelles<sup>78</sup>.

Un article de presse sénégalais du 26 janvier 2016 précise que lors du congrès annuel de la Ligue islamique des oulémas qui a eu lieu à Dakar et qui réunit le Sénégal, le Mali, la Mauritanie, la Guinée et le Burkina Faso, l'homosexualité a fait l'objet de discussions :

« L'Assemblée [des imams et oulémas] met en garde contre tout vote allant dans le sens de légaliser l'homosexualité. L'Assemblée met aussi en garde contre toute politique allant dans le sens de promouvoir le port vestimentaire des homosexuels »<sup>79</sup>.

Le 18 mai 2017, le site d'informations en ligne Guineematin publie un article indiquant que les milieux religieux en Guinée sont contre les pratiques homosexuelles. Interrogé dans l'article, l'imam de la grande mosquée de Koloma, dans la commune de Ratoma à Conakry, s'oppose aux pratiques homosexuelles, en affirmant que « [l']Islam condamne non seulement l'adultère mais, elle [sic] condamne plus sévèrement encore l'homosexualité »<sup>80</sup>.

<sup>75</sup> OutRight Action International [site web], 2017, [url](#) ; ILGA [site web], s.d., [url](#) ; Africa Gay Rights [site web], 2017, [url](#) ; USDOS, 03/03/2017, [url](#) ; UNHCR, 17/01/2017, [url](#) ; HRW, 12/01/2017, [url](#)

<sup>76</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 21/09/2017, [url](#)

<sup>77</sup> L'Express Guinée, s.d., [url](#)

<sup>78</sup> Le Djely (Barry I. K.), 17/12/2015, [url](#)

<sup>79</sup> Seneweb, 26/01/2016, [url](#)

<sup>80</sup> Guineematin (Diallo A. M.), 18/05/2017, [url](#)

---

## Résumé

Le nouveau code pénal guinéen de 2016, tout comme l'ancien de 1998, condamnent à une peine d'emprisonnement et à une amende les actes impudiques ou contre nature commis avec un individu du même sexe. Il n'existe par ailleurs, selon les sources consultées, aucune loi qui protège ou défend les droits des homosexuels en Guinée.

S'agissant des actions judiciaires, alors qu'Amnesty International rapporte pour 2015 trois cas d'arrestations et de condamnations à l'encontre d'homosexuels, un avocat guinéen, membre d'Avocats sans frontières Guinée, contacté par le Cedoca, ne dispose quant à lui d'aucune information relative aux arrestations, poursuites et condamnations de personnes homosexuelles ou supposées l'être pour les années 2016 et 2017. Ce dernier ne dispose pas non plus d'informations relatives à des arrestations, des détentions arbitraires ou des mauvais traitements de la part des forces de l'ordre à l'encontre des homosexuels. L'association Afrique Arc-en-Ciel Conakry relève pour ces deux années quelques cas d'arrestations de HSH par les forces de l'ordre ayant donné lieu à des confiscations de biens et à un paiement d'une somme d'argent en échange de leur libération.

De manière générale, la stigmatisation sociale en Guinée empêche les victimes de discrimination basée sur l'orientation sexuelle, de dénoncer des abus.

L'homosexualité est un sujet tabou dans la société guinéenne, un comportement non conforme à l'ordre social et qui contraint souvent les homosexuels à passer sous silence leur orientation sexuelle pour ne pas être rejetés. Une enquête publiée par Afrobaromètre en mars 2016 révèle que l'intolérance à l'égard des homosexuels est presque générale en Guinée (96 % des personnes enquêtées).

Concernant la position et le rôle des médias, les articles consultés par le Cedoca pour la période traitée par le présent rapport se limitent pour la plupart à décrire des cas d'arrestations, la réaction de la population souvent hostile dans le contexte guinéen et l'attitude des forces de l'ordre ; ils font aussi état de différentes positions prises entre autres par les acteurs politiques et religieux, dans un pays où le débat sur l'homosexualité est un tabou. La Haute autorité de la communication a suspendu pour trois mois un journaliste et exigé que son organe de presse présente des excuses publiques pour avoir révélé l'identité et publié les images d'un homme interpellé à Conakry, car soupçonné d'être homosexuel.

Les homosexuels rencontrés à l'époque de la mission menée en Guinée en 2011 par les instances d'asile belges, françaises et suisses, ont souligné l'importance de l'indépendance financière qui constitue un facteur essentiel pour éviter la marginalisation, voire l'exclusion, tant au niveau de la famille que de la société. Alors que la presse en ligne guinéenne rapporte quelques actes de violence homophobe commis par la population, différents rapports émanant d'organisations des droits de l'homme ne contiennent aucune information à ce sujet.

Selon l'association Afrique Arc-en-Ciel Conakry, les homosexuels font face à des discriminations en matière de logement et d'emploi, mais la situation s'est améliorée concernant l'accès aux soins de santé. L'association a participé en 2017, avec l'appui notamment du Comité national de lutte contre le sida, à une étude qui a pour objectif d'estimer le nombre des HSH à Conakry et dans plusieurs préfectures de Guinée et ce, pour une meilleure prévention et prise en charge du VIH/sida. D'après cette étude, par crainte de stigmatisation et en raison de l'environnement socioculturel, juridique et médiatique peu favorable, les HSH sont obligés de se cacher et sont donc difficiles à atteindre par les programmes de prévention ; ils ont un accès moins facile aux services et structures sanitaires disponibles. S'agissant des lesbiennes et des femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes, vivre avec le VIH en Afrique constitue une « triple peine » car aux discriminations homophobes et aux difficultés de vivre avec le VIH s'ajoutent les discriminations dont sont victimes les femmes.

En raison du tabou pesant sur l'homosexualité, les homosexuels sont souvent contraints de passer sous silence leur orientation sexuelle pour ne pas être rejetés. Il existe à Conakry des lieux de rencontre pour les homosexuels, mais qui ne leur sont pas exclusivement réservés. L'association Afrique Arc-en-Ciel Conakry est la seule association active sur le terrain, dans la défense des droits des homosexuels, mais sous le couvert de la sensibilisation, de la prévention, du dépistage, de la lutte contre la discrimination et la stigmatisation dans le cadre du VIH/sida.

Les sources spécialisées dans la défense des droits des homosexuels en particulier et des droits de l'homme en général ne rapportent pas de violence encouragée par l'Etat guinéen à l'encontre des homosexuels, pour la période couverte par le présent rapport. La presse en ligne indique même qu'en décembre 2015, le ministre des Droits de l'homme et des Libertés publiques a exprimé son soutien aux homosexuels qui, d'après lui, doivent disposer des mêmes droits et de la même protection que les autres citoyens. Par contre, les sources s'accordent à dire que les milieux religieux en Guinée condamnent les pratiques homosexuelles.

## Bibliographie

### Contacts directs

Association Afrique Arc-en-Ciel (AAEC) Conakry, membres, entretien, Conakry, 05/11/2011, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Association Afrique Arc-en-Ciel (AAEC) Conakry, responsable, entretien, Conakry, 05/11/2011, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Association Afrique Arc-en-Ciel (AAEC) Conakry, coordination, courriers électroniques, 13/10/2017, 27/11/2017, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Avocats sans frontières Guinée (ASF), entretien, Conakry, 07/11/2011, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Avocat membre d'Avocats sans frontières Guinée (ASF), courrier électronique, 12/10/2017, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

### Sources écrites et audiovisuelles

Africa Gay Rights [site web], 2017, <http://www.africa-gay-rights.org/> [consulté le 06/11/2017]

Africaguinee (Toukara A.), *Guinée: les populations réclament deux homosexuels à Conakry*, 01/11/2015, <http://www.africaguinee.com/articles/2015/11/01/guinee-les-populations-reclament-deux-homosexuels-conakry> [consulté le 25/09/2017]

Afrinews (Bah A. M.), *Guinée: des jeunes militants pour la cause des homosexuels arrêtés sur une plage à Conakry*, 09/10/2016, <http://afrinews.org/guinee-des-jeunes-militants-pour-la-cause-des-homosexuels-arretes-sur-une-plage-a-conakry/> [consulté le 29/09/2017]

Afrobaromètre (Dulani B., Sambo G., Dionne K. Y.), *Bons voisins? Les Africains démontrent un sens élevé de la tolérance envers beaucoup, mais pas tous*, Dépêche n° 74, 01/03/2016, [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/D%C3%A9p%C3%AAtes/ab\\_r6\\_dispatchno74\\_toleranc\\_e\\_en\\_afrique\\_fre1.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/D%C3%A9p%C3%AAtes/ab_r6_dispatchno74_toleranc_e_en_afrique_fre1.pdf) [consulté le 29/09/2017]

Amnesty International (AI), *Guinée. Projets de loi en étude à l'Assemblée nationale : des opportunités et des menaces majeures pour la protection et le respect des droits humains*, 23/05/2016, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2938942016FRENCH.PDF> [consulté le 30/10/2017]

Amnesty International (AI), *Rapport 2015/16. La situation des droits humains dans le monde*, 2016, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1025522016FRENCH.PDF> [consulté le 29/09/2017]

Amnesty International (AI), *Rapport 2016/17. La situation des droits humains dans le monde*, 2017, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1048002017FRENCH.PDF> [consulté le 06/11/2017]

*Code pénal, Loi n° 98/036*, 31/12/1998, <https://sites.google.com/site/guineejuristes/CODEPENAL.pdf> [consulté le 06/11/2017]

*Code pénal, Loi n° 2016/059/AN*, 26/10/2016

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Guinée : information sur le traitement réservé aux minorités sexuelles par la société et les autorités, y compris les lois, la protection offerte par l'État et les services de soutien (2007-février 2014)*, 31/03/2014, <http://irb-cisr.gc.ca/Fra/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=455218&pls=1> [consulté le 24/11/2017]

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Guinée : information sur la situation des minorités sexuelles, y compris les lois; le traitement réservé aux minorités sexuelles par la société et les autorités; la protection offerte par l'État et les services de soutien à la disposition des victimes (2014-septembre 2017)*, 21/09/2017, <http://irb-cisr.gc.ca/Fra/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=457220> [consulté le 27/11/2017]

Conakryinfos (Sylla M.), *Un journaliste suspendu 3 mois pour avoir divulgué la photo et l'identité d'un homosexuel*, 03/11/2015, <http://www.conakryinfos.com/un-journaliste-suspendu-3-mois-pour-avoir-divulgue-la-photo-et-lidentite-dun-homosexuel/> [consulté le 27/10/2017]

France 24 (Lauvergnier C.), *Un homme arrêté pour "homosexualité" en Guinée ? Pas si vite !*, 24/06/2016, <http://observers.france24.com/fr/20160624-guinee-conakry-homme-arrete-homosexualite-police-escroc-loi-penalisation-arnaque> [consulté le 17/07/2017]

Fraternité médicale Guinée (FMG) [site web], 2017, <http://www.fmg-ong.org/> [consulté le 30/10/2017]

Fraternité médicale Guinée (FMG), *Signature d'une convention de Partenariat avec SOLTHIS*, 29/03/2017, [http://www.fmg-ong.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=295&Itemid=73](http://www.fmg-ong.org/index.php?option=com_content&view=article&id=295&Itemid=73) [consulté le 30/10/2017]

Guinee7 (Keita M.), *Viol et Homosexualité déchainent les passions à Conakry*, 05/11/2015, <http://guinee7.com/2015/11/05/viol-et-homosexualite-dechainent-les-passions-a-conakry/> [consulté le 17/07/2017]

Guineefomonde (Ifono V. F.), *Quel sort faut-il réserver aux homosexuels en Guinée ? Des citoyens en parlent en aparté*, 08/07/2016, <http://www.guineefomonde.com/magr1.php?langue=fr&type=rub17&code=calb4451#prettyPhoto> [consulté le 06/11/2017]

Guineematin (Diallo A. M.), *Oustaz Ramadan sur l'homosexualité en Guinée : « nos autorités doivent empêcher ça dans notre pays »*, 18/05/2017, <http://guineematin.com/actualites/oustaz-ramadan-sur-lhomosexualite-en-guinee-nos-autorites-doivent-empacher-ca-dans-notre-pays/> [consulté le 29/09/2017]

Guineematin (Diallo S. H.), *Pratique d'homosexualité en Guinée : une affaire jugée dans un tribunal de Conakry*, 12/07/2017, <http://guineematin.com/actualites/pratique-dhomosexualite-en-guinee-une-affaire-jugee-dans-un-tribunal-de-conakry/> [consulté le 17/07/2017]

Guineematin, *Publication d'images d'un homosexuel en Guinée : l'organe s'excuse*, 03/11/2015, <http://guineematin.com/actualites/publication-dimages-dun-homosexuel-en-guinee-lorgane-sexcuse/> [consulté le 17/07/2017]

Human Rights Watch (HRW), *World report 2017. Guinea. Events of 2016*, 12/01/2017, <https://www.hrw.org/world-report/2017/country-chapters/guinea> [consulté le 30/10/2017]

International Lesbian and Gay Association (ILGA) [site web], s.d., <http://ilga.org/fr/> [consulté le 06/11/2017]

L'Express Guinée, *Guinée: Protection des homosexuels et des lesbiennes, un sujet à polémique*, s.d., [http://lexpressguinee.com/fichiers/videos5.php?langue=fr&idc=fr\\_Guinee\\_Protection\\_des\\_homosexuels\\_et\\_des\\_lesbiennes\\_un\\_suje](http://lexpressguinee.com/fichiers/videos5.php?langue=fr&idc=fr_Guinee_Protection_des_homosexuels_et_des_lesbiennes_un_suje) [consulté le 06/11/2017]

Le Djely (Barry I. K.), *Homosexualité & Gassama Diaby : Position risquée ou courage louable ?*, 17/12/2015, <http://www.ledjely.com/homosexualite-gassama-diaby-position-risque-ou-courage-louable/> [consulté le 29/09/2017]

Mosaiqueguinee (Bah S.), *L'homosexualité à Conakry: Deux gays, Michou et Sylvia, arrêtés et déferés au TPI de Mafanco*, 28/04/2015, <http://mosaiqueguinee.com/2015/04/28/lhomosexualite-a-conakry-deux-gays-michou-et-sylvia-arretes-et-deferes-au-tpi-de-mafancod/> [consulté le 06/11/2017]

Mosaïqueguinée (Diawara M. T.), *Exclusivité mosaïqueguinée.com : Un cas d'homosexualité flagrant à Conakry*, 30/10/2015, <https://mosaïqueguinée.com/2015/10/30/exclusivite-mosaïqueguinée-com-un-cas-dhomosexualite-flagrant-a-conakry/> [consulté le 27/10/2017]

Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) (Lamah P.), *Révision du code pénal en Guinée, avec intégration des sanctions pénales relatives aux incriminations d'affaires prévues par les Actes uniformes*, 17/12/2016, <http://www.ohada.com/actualite/3254/revision-du-code-penal-en-guinée-avec-integration-des-sanctions-penales-relatives-aux-incriminations-d-affaires-prevues-par-les-actes-uniformes.html> [consulté le 06/11/2017]

OutRight Action International [site web], 2017, <http://www.africa-gay-rights.org/> [consulté le 06/11/2017]

Population Services International (PSI) Guinée, Comité national de lutte contre le sida (CNLS), *Etude nationale d'estimation de la taille des professionnelles du sexe (PS) et des hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes (HSH) en Guinée*, 08/2017

Population Services International (PSI) [site web], 2017, <http://www.psi.org/> [consulté le 30/10/2017]

Radio France internationale (RFI), *Guinée: à Boké et Kolaboui, la violence gagne peu à peu les manifestations, barricades sages-kolaboui* [consulté le 27/10/2017]

Radio France internationale (RFI), *Guinée: importante mobilisation de l'opposition à Conakry*, 02/08/2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170802-guinée-mobilisation-opposition-respect-accords-politiques-2016> [consulté le 27/10/2017]

Radio France internationale (RFI), *Présidentielle en Guinée: la Céni confirme la victoire d'Alpha Condé*, 18/10/2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151018-presidentielle-guinée-ceni-annonce-resultats-victoire-alpha-conde> [consulté le 27/10/2017]

Seneweb, *La ligue islamique des Oulémas en "Jihad" contre l'homosexualité et l'avortement*, 26/01/2016, [http://www.seneweb.com/news/Politique/la-ligue-islamique-des-oulemas-en-quot-j\\_n\\_172867.html](http://www.seneweb.com/news/Politique/la-ligue-islamique-des-oulemas-en-quot-j_n_172867.html) [consulté le 29/09/2017]

SOLTHIS [site web], 2017, <http://solthis.org/fr/> [consulté le 30/10/2017]

United Nations High Commissioner for Human Rights (UNHCR), *Situation of human rights in Guinea*, 17/01/2017, [http://www.ecoi.net/file\\_upload/1930\\_1487090317\\_g1700816.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1930_1487090317_g1700816.pdf) [consulté le 30/10/2017]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Glossary of Key Sexual Orientation and Gender Identity-Related Terms*, 22/09/2010, <http://www.refworld.org/pdfid/4cff9a8f2.pdf> [consulté le 06/11/2017]

United States Department of State (USDOS), *Country Reports on Human Rights Practices for 2016 Guinea*, 03/03/2017, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2016&dlid=265262#wrapper> [consulté le 17/07/2017]

VIH.org (Roncier C.), *AFRAVIH 2016 - Lesbiennes et VIH en Afrique : la « triple peine » des FSF*, 22/04/2016, <http://vih.org/20160422/lesbiennes-et-vih-en-afrique-triple-peine-fsf/138065> [consulté le 06/11/2017]

Visionguinée (Bah S.), *Un homosexuel mis aux arrêts à Conakry*, 30/10/2015, <http://www.visionguinée.info/2015/10/30/un-homosexuel-mis-aux-arrets-a-conakry/> [consulté le 17/07/2017]

Visionguinée (Baldé C.), *Persécuté pour avoir défendu l'homosexualité, qui en veut au journaliste Sidy Bah ?*, 02/02/2016, <http://www.visionguinée.info/2016/02/02/persecute-pour-avoir-defendu-lhomosexualite-qui-en-veut-au-journaliste-sidy-bah/> [consulté le 30/10/2017]

Voice of America (VOA) Afrique, *Les élections locales fixées au 4 février 2018 en Guinée*, 25/09/2017, <https://www.voafrique.com/a/des-elections-locales-tres-attendues-fixee-au-4-fevrier-2018-en-guinee/4043365.html> [consulté le 27/10/2017]

## Sources consultées

Sites web : 360°, Institut national de la statistique (INS), Médecins sans frontières (MSF), Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)